

Bulletin des lois; No 4; année 1872. Les Cayes : Imp. Nationale, 1875.
pp. 6-7.

Arrêté érigeant Morne-à-Turf au rang de paroisse

No. 4.— ARRETE.

NISSAGE SAGET, *President d'Haiti*,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat au département des Cultes;

Vu la loi sur l'organisation et l'administration des Fabriques, en date du 22 septembre 1863;

De l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

A ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1er. Sur la demande expresse de l'Archevêque du Port-au-Prince en date du 27 mars 1870, le quartier du Morne-à-Turf est érigé en paroisse et placé sous l'invocation spéciale de Ste.-Anne.

Art. 2. L'érection étant accordée par le gouvernement, la commune du Port-au-Prince se conformera aux dispositions législatives pour remplir toutes les formalités qu'exige cette nouvelle juridiction.

Art. 3. Le Secrétaire d'Etat au département des Cultes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné au Palais national du Port-au-Prince, le 20 avril 1872, an 69e. de l'Indépendance.

NISSAGE SAGET.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Cultes,

O. RAMEAU.